

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1890.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1891.

(Voir les nos 116, III, session de 1889-1890, 4, III, et 12, session de 1890-1891,
de la Chambre des Représentants; 7, session de 1890-1891, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; ALLARD, CASIER, le Comte LE GRELLE,
FINET, HARDENPONT, VAN PUT et le Baron BETHUNE, Vice-Président-
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations primitivement présenté à la Chambre s'élevait	
à fr.	4,686,055 »
Ce projet amendé a été porté à	4,690,555 »
Il présente donc sur le premier une majoration de fr.	4,500 »

Comparé au Budget des Dotations de l'exercice de 1890, il comporte une augmentation de 123,000 francs, qui se rattache : 1° à l'article 4, en prévision d'une durée plus longue de la session législative;

2° A l'article 6, relatif au personnel des bureaux de la Cour des Comptes, plusieurs employés devant, dans le cours de la présente année, atteindre l'ancienneté de grade voulue par le règlement organique pour obtenir une augmentation de traitement. Pour être à même de réaliser cette disposition, la Cour des Comptes a proposé d'augmenter l'allocation de l'article 6 de 3,300 francs.

Le projet a été adopté par la Chambre des Représentants, le 3 décembre 1890, à l'unanimité des 74 membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de Budget des Dotations tel qu'il a été amendé et voté par la Chambre.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.